pâturages dans les ouvraies et les *marais* plantés en aunes, en saules, etc., où des inondations périodiques et un état trop marécageux du sol ne s'opposent pas à l'introduction des bestiaux. Le produit de ce pâturage est toujours en proportion inverse du nombre des arbres et de leur grandeur.

Nous ne comprenons pas ainsi dans nos évaluations: 1° les *pâturages* sur *jachère* de terres arables, parce qu'on doit les évaluer dans l'estimation du produit de celles-ci; 2° le *pacage* sur les prairies, avant et après la récolte du foin, parce que le 1er leur est nuisible et doit être rejeté, et parce que le 2e, évalué en foin, figure dans leur produit; 3° le *pâturage des trèfles* sur les éteules des céréales qui ont protégé leur 1re végétation, parce que cette méthode est très désavantageuse pour la récolte subséquente de cette plante fourragère; 4° le *pâturage des bonnes prairies*, par la raison que leur produit a été ci-dessus évalué en foin, et qu'il importe peu que ce produit ait été récolté par la faux ou par le pâturage des bestiaux.

Dans l'évaluation du produit des pâturages, l'étude des caractères agronomiques du terrain exigerait des considérations particulières et ne pourrait guère conduire qu'à des résultats incertains ou même erronés. Il est bien préférable et plus simple, pour ces espèces de biens, d'avoir recours à l'expérience des localités et de s'informer avec exactitude du nombre de bestiaux que ces pâturages peuvent nourrir convenablement sur un espace déterminé, pendant combien de temps ils les alimentent et le poids de ces animaux; en calculant ensuite que, pour être rassasiés, des bestiaux d'un faible poids, les seuls que peuvent porter ces pâturages, exigent 7 à 8 kilog. de bon foin par jour par tête adulte, il est facile de déduire l'équivalent en foin de bonne qualité que ces pâturages peuvent donner sur un hectare de superficie.

2e *Classification des pâturages.*

1re *Classe.* Les prés marécageux qui ne peuvent pas non plus être utilisés comme terres labourables, ou dont le produit ne couvrirait pas les frais de récolte, font partie de cette classe, le pâturage étant le seul moyen de les mettre en valeur. Les laiches, végétaux qui y dominent, n'y atteignent pas plus de 7 à 8 po. de hauteur. Leur produit, pendant les 6 mois de pâturage, n'excède pas 20 quintaux de foin aigre par hectare, qui représentent à peine, sous le rapport nutritif, 12 *à* 14 *quint.* de bon foin de prairie. Quand ces prés, à cause de leur peu de consistance, ne peuvent porter les bestiaux, ils appartiennent alors aux prairies de la 4e classe. Les prairies marécageuses qui présentent des portions de leur surface plus élevées, en assec et accessibles aux bestiaux, sont rangées aussi parmi ces pâturages.

2e *Classe.* Cette classe comprend: 1° les prés ou pâtures plantés d'arbres des terrains humides ou couverts de végétaux ligneux d'une faible hauteur, qui ne sont pas assez touffus ou fourrés pour intercepter la lumière solaire; ils fournissent, dans ce cas, des fourrages assez nourrissans; 2° les prés élevés couverts de broussailles qui donnent un gazon court et substanciel et de jeunes pousses d'arbrisseaux fort recherchées des bestiaux; 3° les forêts plantées d'arbres à feuilles caduques, clairsemés ou qui renferment des clairières où pousse un gazon peu épais et moins substanciel que le foin de prairie. Le produit moyen de cette classe peut être évalué pendant tout le temps du pâturage à 10 *quint.* de *bon foin* de prairie.

3e *Classe.* Elle comprend les pacages dans les forêts d'arbres résineux déjà vieux et où le terrain est sain et fertile; l'herbe y est moins abondante que dans les forêts feuillées, et en moyenne le produit ne peut être évalué à plus de 6 *quint. de bon foin.*

4e *Classe.* On range dans cette classe les pacages dans les forêts où les arbres sont très rapprochés et où l'herbe ne pousse que çà et là dans quelques portions moins fourrées. Si ces portions ont un peu d'étendue, le pacage passe dans la 2e ou la 3e classe, et si elles y sont très rares, on ne peut plus considérer cela comme pâturage. Ces pacages ne peuvent être évalués en moyenne au-delà de 2 *quint. de bon foin* pendant tout le temps du pâturage.

Le fumier qui provient des animaux qui paissent dans tous les pâturages ne doit être évalué qu'à la moitié de celui que rendrait une quantité de foin égale à celle qu'ils produisent, parce qu'il n'y a que celui que les bêtes donnent la nuit qui puisse être recueilli, et que celui qui tombe sur ces pâturages est perdu pour les terres cultivées de la ferme.

§ IV. — Vergers et jardins potagers.

Ces sortes de biens sont souvent difficiles à estimer, parce qu'ils présentent des différences sans nombre et que les produits qu'ils fournissent varient avec les pays. Nous allons donner néanmoins quelques principes propres à servir de guide dans leur estimation en général, et quand ils forment une partie peu considérable d'un domaine.

1° *Vergers.* Il est quelquefois assez important d'évaluer le produit d'un verger, parce que, dans certaines situations, il peut augmenter d'une manière sensible les revenus d'une ferme. Ce produit dépend de la bonté du sol, de l'âge et du développement des arbres à fruit, de leur vigueur et de leur état.

Le 1er soin, pour l'évaluation du produit, est donc de constater le nombre de pieds d'arbres par hectare et par suite sur toute la superficie du verger, l'âge de ces arbres, dont on forme plusieurs catégories s'il y en a d'âges très différens, la vigueur de leur végétation et parfois l'espèce ainsi que la qualité et l'usage du fruit qu'ils fournissent.

Pour faire cette évaluation du produit des arbres à fruit, les uns prennent pour base le produit moyen que peut rendre en argent un arbre en plein rapport, en admettant que le produit annuel de ceux qui portent des *fruits à pepin est de* 85 *c. à* 1 *fr. par pied d'arbre, et de* 40 *à* 45 *c. pour ceux qui donnent des fruits à noyau.* On sent aisément que le voisinage d'une ville, d'une fabrique ou d'un centre de consommation quelconque, ou l'industrie du cultivateur, peuvent élever ou abaisser d'une manière notable cette évaluation.

D'autres calculent que, dans un sol propice, un arbre qui a acquis toute sa croissance et qui est en plein rapport rend, dans une bonne année, 2 hect. de fruit, dans les années moyennes 1 hect., et rien dans les mauvaises années, ou, terme moyen, 1 *hect. par pied d'arbre.*

Un arbre à fruit est dit en rapport lorsqu'il peut se soutenir seul contre la violence des vents et que sa tige a au moins un diamètre de 1 1/2 po. à 1 mètre de terre pour les fruits à noyau, de 3 po. pour les fruits à pepin, et une couronne ou feuillage proportionné à ces grosseurs. Les vieux arbres ne sont considérés comme étant en rapport qu'autant que la moitié au moins de leurs branches sont encore saines et productives, et que le tronc est à peu près intact.

Un arbre à fruit n'est qu'au *milieu de sa croissance* quand sa tige n'a que 6 po. et sa couronne 10 pi. de diamètre. Dans ce cas, il ne rend que la moitié du